



COMMUNE DE COTTENS / FR

RETRIBUTION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL & DES COMMISSION COMMUNALES

Le Conseil Communal de COTTENS/FR
adopte le règlement suivant:

Conseil communal**1. Montants fixes (par an)**

Syndic /que	CHF	7'000.-
Vice-Syndic/que	CHF	4'500.-
Conseiller/ère communal/e	CHF	3'500.-
Forfait communication	CHF	240.-

2. Jetons de présences**Séances du conseil communal avec la préparation et lecture du courrier par séance**

- Présence par séance si intervalle de 1 semaine	CHF	100.-
- Présence par séance si intervalle de 2 semaine	CHF	200.-

Séances de l'Assemblée communale

- Présence par assemblée communale	CHF	100.-
- Pour la présentation d'un point du tractanda	CHF	100.-

(pas de vacation pour les articles dans le bulletin communal)

3. Vacations lors de délégations (assemblée des délégués, entretien avec une entreprise, chantier)

Tarif horaire heure	CHF	45.-
1 journée (dès 6 heures de délégations)	CHF	270.-

Déplacements et frais conséquents

Transports publics	Titre de transport
Véhicules privés le km	CHF 0.70/km
Hôtel, repas, boissons	sur présentation des justificatifs

Commissions communales (Jetons de présences)

Président et présidente	CHF	100.-
Membres	CHF	70.-



COMMUNE DE COTTENS / FR

Directives

1. Les montants s'entendent bruts.

2. Pour des travaux spécifiques (groupe de travail, mandat particulier du conseil communal, travail de préparation pour un dossier spécifique, etc...) le conseiller communal note ses vacations en respectant une parfaite loyauté vis-à-vis de la commune.

3. Vacances

3.1 Les séances (hors conseil ou commissions) à l'intérieur du périmètre communal sont défrayées selon le tarif horaire (point 3 ci-dessus « Vacances lors de délégations »). La durée des trajets entre le lieu de travail situé à l'extérieur du périmètre communal et le domicile est ajoutée à la durée de la séance.

3.2 La durée des trajets est ajoutée pour les séances à l'extérieur du périmètre communal.

3.3 En cas de représentation passive officielle de la commune (manifestation) sur délégation du conseil communal, une durée maximale de 2h30 peut être facturée. Pour les assemblées qui sont rémunérées par la société qui invite (ex.CODIR), il n'y a pas de vacations à facturer.

4. L'indemnité de départ des conseillers communaux sortants se monte à :

- CHF 100.00 par année de législature au prorata temporis

5. Le cas échéant (abus ou manque de clarté), le syndic a le pouvoir de procéder à des corrections sur les décomptes des frais, ceci en accord avec le conseiller communal concerné. La voie de recours du conseiller communal est la Préfecture.

6. Déplacements

6.1 Les déplacements en véhicule privé dans le périmètre communal sont compris dans le forfait de base (point1.).

6.2 Les déplacements à l'extérieur du périmètre communal – kilomètres effectués en véhicule privé – sont calculés à l'aide d'une application dédiée (google map,...).

6.3 En cas de séances multiples au même endroit, un montant global peut être introduit avec indication du lieu et du nombre de séances.

7. Aucun frais supplémentaire ne sera pris en considération pour l'informatique, les impressions et les photos.

8. Le président d'une commission ne convoque ses membres uniquement selon les besoins réels et le cas échéant, que les personnes nécessaires à la bonne marche du projet.



COMMUNE DE COTTENS / FR

9. Un repas par année et par commission est offert par la commune.
10. Toute dérogation à ces observations devra être approuvée par le syndic.

Approbation

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 4 mai 2026.

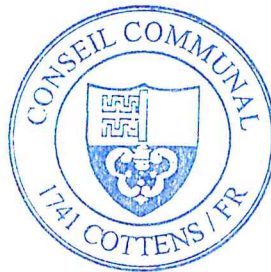
Entrée en vigueur

Le présent règlement, entre en vigueur le 5 mai 2026.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La Secrétaire communale :

Sandra Favre



Le Syndic :

Claude Magnin

